

Exercice 2009

A compléter et à nous retourner avant le 1er mars 2010 dans l'enveloppe T jointe

**Faites remplir gratuitement
votre bordereau au
02 62 90 19 79**

*Renseignements indispensables pour une
bonne affectation de votre versement.*

N° d'adhérent (si vous en possédez un) :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____
 N° Siret : _____
 Code NAF : _____ CCN n° : _____

Activité principale : _____
 Personne à contacter : _____
 Fonction : _____
 Téléphone : _____
 Fax : _____
 E-mail : _____

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA : oui non

**1 EFFECTIFS
MOYENS
EN 2009**

	Ouvriers Non Qualifiés	Ouvriers Qualifiés	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	TOTAL (selon DADS-U)
H						
F						
TOTAL						

! Informations obligatoires

2 SALAIRES BRUTS 2009 (DADSU) en € = _____ **A** Dont Travailleurs Handicapés

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

3 **A** x $\begin{cases} \rightarrow 0,9\% \text{ (entreprise de 10 salariés et plus*)} \\ \rightarrow 0,4\% \text{ (entreprise de moins de 10 salariés)} \end{cases}$ = _____ € **B** Voir notice au verso

Année de franchise de seuil : _____

* Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2007, 2008 ou 2009, le taux reste à 0,4 %.
 Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2006, le taux est fixé à 0,6 %.
 Si votre entreprise a franchi le seuil des 10 salariés en 2005, le taux est fixé à 0,8 %.

Déductions éventuelles (ne concernent pas les entreprises assujetties au 0,4% de leur masse salariale)

1. Excédents reportables 2006-2007-2008 _____ €
 2. Dépenses HT de formation 2009 (ou acomptes versés en 2009) _____ €
TOTAL DEDUCTIONS (1+2) _____ € **C**
MONTANT DÛ (B - C) Notez zéro si D est négatif _____ € **D**

Participation FPSPP (ne concerne pas les entreprises assujetties au 0,4% de leur masse salariale)

B x 10,11% _____ € **E**
F $\begin{cases} \rightarrow \text{si } D > \text{ ou } = \text{ à } E, \text{ montant dû est } D \\ \rightarrow \text{si } D < \text{ à } E, \text{ montant dû est } E \end{cases}$ _____ € **F**

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

4 **A** x $\begin{cases} \rightarrow 0,5\% \text{ (entreprise de 20 salariés et plus*)} \\ \rightarrow 0,15\% \text{ (entreprise de moins de 20 salariés)} \end{cases}$ = _____ € **G** Voir notice au verso

Année de franchise de seuil : _____
 * Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2009 ou 2008, le taux à appliquer est de 0,15 %

MONTANT A VERSER

5 Montant total HT **F + G** = _____ € **H**
 TVA à 8,5 % **H x 8,5 %** = _____ € **I**
MONTANT TOTAL TTC **H + I** = _____ €

Nom, adresse et téléphone de l'expert-comptable : _____
 Les attestations de paiement doivent être adressées :
 à l'expert-comptable à l'entreprise

Règlement par :
 Chèque n° (à l'ordre d'OPCALIA) : _____ Banque : _____
 Virement : 419119 | 091401 | 011632 | 434291 | 916 BNP St-Denis
 Le : / / 2010 Cachet et signature :

ENTREPRISES DE 20 SALARIÉS ET PLUS : 1,6 %

Plan de Formation

0,90%

Professionalisation

0,50%*

Congé individuel de Formation

0,20%*

Versement à OPCALIA

Versement à OPCALIA

Versement à OPACIF (FONGECIF)

* ou moins en fonction de l'année de franchissement de seuil

ENTREPRISES DE 10 À MOINS DE 20 SALARIÉS : 1,05 %

Plan de Formation

0,90%*

Professionalisation

0,15%

Versement à OPCALIA

Versement à OPCALIA

* ou moins en fonction de l'année de franchissement de seuil

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS : 0,55 %

Plan de Formation

0,40%

Professionalisation

0,15%

Versement à OPCALIA

Versement à OPCALIA

LEXIQUE**PLAN DE FORMATION**

Quelle que soit la branche professionnelle, les entreprises de 10 salariés et plus peuvent verser tout ou partie de leur contribution Plan de formation à OPCALIA (art R.6332-47 du Code du travail). Cette contribution est destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan de formation de l'entreprise.

PROFESSIONNALISATION

La contribution peut être versée à OPCALIA indépendamment des accords nationaux signés par les branches. Elle est consacrée au financement des contrats et périodes de professionnalisation, et du Droit Individuel de Formation (DIF) en fonction des priorités définies par les partenaires sociaux.

Afin d'optimiser le traitement de votre bordereau, nous vous recommandons de mettre à jour les renseignements concernant votre entreprise.

Effectif

Masse salariale et effectif : qui prendre en compte dans les calculs ?

Type de contrats	MS	Effectif
Contrat de Professionalisation	OUI	NON
Contrat d'Apprentissage	OUI/NON (1)	NON
CIRMA	OUI	NON
CJE (CDI)	OUI	OUI
CAE	OUI	NON
CA	OUI	NON
CIE rénové	OUI	NON
Stagiaire-école	NON	NON
Contrat de travail intermittent	OUI	OUI

(1) Dans les entreprises de + de 10 salariés, exclusion de la partie du salaire n'excédant pas 11 % du SMIC.
Dans les entreprises de 10 salariés et moins, exclusion de la totalité du salaire.

Il s'agit de l'effectif moyen annuel. Pour calculer précisément votre effectif, vous pouvez vous aider de la fiche technique "calcul des effectifs" à télécharger sur www.opcalia.com.

Merci de veiller à renseigner la rubrique **Travailleurs handicapés**.

A Salaires bruts

L'assiette de la participation formation professionnelle est celle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (Loi 95-116 du 4/2/95). C'est le montant brut de toutes les rémunérations versées au cours de l'année 2009.

B E Franchissement de seuil

La loi du 4 août 2008¹ met en place, à titre expérimental, un dispositif visant à atténuer l'impact financier sur les contributions à la formation professionnelle continue pour les entreprises franchissant le seuil de 20 salariés. Les montants d'abattement ont été fixés par décret (décret n° 2009-816 du 1er juillet 2009).

¹ Loi n°2008-776 du 4/08/2008 de modernisation de l'économie (article 48 I et II - JO du 5 août 2008).

	Plan de formation	Professionalisation
■ Moins de 10 salariés	0,40 %	0,15 %
■ 10 à moins de 20 salariés	0,90 %	0,15 %
■ Passage + 10 en 2009, 2008, 2007	0,40 %	0,15 %
■ Passage + 10 en 2006	0,60 %	0,15 %
■ Passage + 10 en 2005	0,80 %	0,15 %
■ 20 salariés et plus	0,90 %	0,50 %
■ Passage + 10 en 2009 et 2008	0,40 %	0,15 %

TVA

Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, versez votre contribution hors taxe. OPCALIA vous libèrera pour ce montant.

Entreprises de moins de 10 salariés pour tout renseignement, contactez vos conseillers

Tél. : 02 62 90 23 99

Isabelle CADI : i.cadi@argfp.org

Dominique THEVENIN : d.thevenin@argfp.org

Faites remplir gratuitement votre bordereau au 02 62 90 19 79

Entreprises de plus de 10 salariés pour tout renseignement, contactez notre équipe de conseillers

Tél. : 02 62 90 23 45

argfp@argfp.org

Une attestation de paiement vous sera adressée pour servir de justificatif auprès de l'Administration Fiscale (déclaration 2483 des entreprises de 10 salariés et plus à produire au 30 avril)